

***Vous souhaitez mettre en place et/ou renouveler le
Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de votre enfant pour
l'année scolaire 2024/2025.***

| | |
|---|--|
| <p>Votre enfant n'a pas encore de PAI ou le PAI établi doit être modifié</p> | <p>Merci de transmettre au service infirmier à la rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none">- la fiche « renseignements administratifs » (Partie 1, document ci-joint)- la fiche « conduite à tenir en cas d'urgence » complétée par le médecin (Partie 3, document ci-joint)- l'ordonnance datant de moins de 3 mois- une trousse incluant le(s) médicament(s) concerné(s), avec une date de péremption allant au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire- le PAI établi par le médecin scolaire si vous l'avez en votre possession (<u>uniquement</u> en cas de <u>modification</u> du protocole) |
| <p>Votre enfant change d'établissement</p> | <p>Vous transmettez à l'infirmierie de l'établissement dont dépendra votre enfant les documents nécessaires pour effectuer une nouvelle demande.</p> |

Vous trouverez également tous les documents à télécharger et à imprimer pour les prises en charge spécifiques (asthme, allergies, diabète ...) sur le site Eduscol :
<https://eduscol.education.fr/1207/poursuite-de-la-scolarité-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame Grimaud (Infirmière), au 02.52.20.32.10 présente au collège tous les lundis et mardis de 7h30 à 16h30 et le mercredi (semaine A) de 7h30 à 11h15.